

**Canada**  
**Province de Québec**  
**M.R.C. de Beauharnois-Salaberry**  
**Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka**

**2019/05/16**

Procès-verbal de la **séance extraordinaire** du conseil de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, tenue le **16 mai 2019 à 18 h 00** au Centre municipal situé au 221 rue Centrale, sous la présidence de la mairesse, M<sup>me</sup> Caroline Huot.

Sont présents les conseillers suivants :

M. Daniel Fradette  
Mme Louise Théorêt  
M. Michel Taillefer  
M. Réjean Dumouchel  
M. Mario Archambault

M. Maxime Boissonneault, directeur général et secrétaire-trésorier, et M<sup>me</sup> Julie Rivard, directrice générale adjointe, sont aussi présents.

M. Jean-François Gendron, conseiller, reconnaît avoir reçu l'avis de convocation signifié le 13 mai 2019, tel que requis par les dispositions de l'article 153 du *Code municipal du Québec* pour la tenue de cette séance et a justifié son absence à cette séance extraordinaire.

Conformément aux articles 152 et 153 du Code municipal du Québec, la directrice du greffe, des affaires juridiques et des services citoyens a donné par écrit un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil. Les membres du conseil constatent avoir reçu la signification de l'avis tel que requis par la loi.

#### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Les membres présents à l'ouverture de la séance, formant quorum, la séance est déclarée ordinairement constituée par la présidente.

**2019-05-16-126**

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Daniel Fradette  
- Que l'ordre du jour soit adopté comme déposé.

Adoptée

#### **AVIS DE MOTION SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 365-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 266-2012 DÉCRÉTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA**

M. Réjean Dumouchel présente un avis de motion à savoir qu'un règlement sera adopté par le conseil municipal à une séance ultérieure numéro 365-2019 modifiant le règlement numéro 266-2012 décrétant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka afin de préciser certaines règles à suivre par les employés de la municipalité.

**2019-05-16-127**

#### **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 365-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 266-2012 DÉCRÉTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka prend en compte le projet de règlement numéro 365-2019 modifiant le règlement numéro 266-2012 décrétant le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka afin de préciser certaines règles à suivre par les employés de la municipalité ;

**CONSIDÉRANT** l'avis de motion donné par M. Réjean Dumouchel conseiller, séance tenante ;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil municipal déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la loi et l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture ;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Michel Taillefer

- Que le conseil municipal adopte le projet du règlement numéro 365-2019.  
Adoptée

#### **AVIS DE MOTION SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 366-2019 PORTANT SUR LES MODALITÉS D'INSCRIPTION AUX ACTIVITÉS DU CENTRE SOCIOCULTUREL**

Mme Louise Théorêt présente un avis de motion à savoir qu'un règlement sera adopté par le conseil municipal à une séance ultérieure numéro 366-2019 portant sur les modalités d'inscription aux différentes activités ayant lieu au centre socioculturel de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka.

2019-05-16-128

#### **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 366-2019 RÈGLEMENT SUR LES MODALITÉS D'INSCRIPTION AUX ACTIVITÉS DU CENTRE SOCIOCULTUREL**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka prend en compte le projet de règlement numéro 366-2019 portant sur les modalités d'inscription aux différentes activités ayant lieu au centre socioculturel de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka.

**CONSIDÉRANT** l'avis de motion donné par Mme Louise Théorêt conseiller, séance tenante ;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil municipal déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la loi et l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture ;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Michel Taillefer

- Que le conseil municipal adopte le projet du règlement numéro 366-2019.  
Adoptée

#### **AVIS DE MOTION SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 367-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 344-2018 PORTANT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

M. Réjean Dumouchel présente un avis de motion à savoir qu'un règlement sera adopté par le conseil municipal à une séance ultérieure numéro 367-2019 modifiant le règlement numéro 344-2018 portant sur la gestion contractuelle afin d'y ajouter un responsable des plaintes dans le cadre du projet de loi 108.

2019-05-16-129

#### **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 367-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 344-2018 PORTANT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka prend en compte le projet de règlement numéro 367-2019 modifiant le règlement numéro 344-2018 portant sur la gestion contractuelle afin d'y ajouter un responsable des plaintes dans le cadre du projet de loi 108 ;

**CONSIDÉRANT** l'avis de motion donné par M. Réjean Dumouchel conseiller, séance tenante ;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil municipal déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la loi et l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture ;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Mario Archambault  
- Que le conseil municipal adopte le projet du règlement numéro 367-2019.  
Adoptée

2019-05-16-130

**MOUVEMENT DE PERSONNEL – EMBAUCHE ET CONTRAT DE TRAVAIL**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka désire embaucher l'employé suivant au poste de pompier au sein du service de prévention des risques et d'intervention d'urgence :

22-0046

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Daniel Fradette  
- Que l'employé suivant soit embauché au poste de pompier au sein du service de prévention des risques et d'intervention d'urgence :

22-0046

- Que son engagement soit en vigueur en date du 16 mai 2019 ;
- Que la mairesse, M<sup>me</sup> Caroline Huot, et le directeur général, monsieur Maxime Boissonneault, soient autorisés à signer l'entente de son engagement.

Adoptée

2019-05-16-131

**DEMANDE AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE (911) – INTERVENTION 15 JUILLET 2018**

**CONSIDÉRANT** l'accident de la route survenu sur le territoire de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka le 15 juillet 2018 ;

**CONSIDÉRANT QUE** notre service de sécurité incendie a été appelé sur les lieux pour des pinces de désincarcérations et que, comme le prévoit le protocole, une demande d'entraide a été faite aux services de sécurité incendie de Sainte-Barbe et d'Ormstown à 20h43 ;

**CONSIDÉRANT QU'**à 21h01, la Sûreté du Québec fait un appel à la centrale de Lévis, par son centre d'appel, afin d'avoir l'entraide du service de sécurité incendie de la ville de Salaberry-de-Valleyfield ;

**CONSIDÉRANT** la présence sur les lieux des deux entraides demandées au moment de l'appel de la Sûreté du Québec ;

**CONSIDÉRANT** l'article 39 de la Loi sur la sécurité incendie qui prévoit la direction des opérations sur les lieux d'intervention où un service de sécurité incendie intervient ;

**CONSIDÉRANT** l'article 33 de la Loi sur la sécurité incendie qui prévoit que peut loger les demandes d'entraide lorsque, sur les lieux, l'intervention excède les capacités du service de sécurité incendie local ;

**CONSIDÉRANT** les articles 52.1 et suivants de la Loi sur la sécurité civile portant sur les centres d'urgence 9-1-1 ;

**CONSIDÉRANT** l'article 11 du Règlement sur les normes, les spécifications et les critères de qualité applicables aux centres d'urgence 9-1-1 et à certains centres secondaires d'appels d'urgence ;

**CONSIDÉRANT QUE**, malgré ces dispositions, la Sûreté du Québec a fait appel à la ville de Salaberry-de-Valleyfield, et ce, sans aviser le poste de commandement du service de sécurité incendie de Saint-Stanislas-de-Kostka qui était responsable des interventions et en dépassant les limites que lui confère les lois et le règlement applicables ;

**CONSIDÉRANT QUE** la ville de Salaberry-de-Valleyfield facture à la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, par la facture 8FD000929 du 14 août 2018, les services demandés par la Sûreté du Québec ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Daniel Fradette  
- Que la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka transmette au ministère de la Sécurité publique (911) la présente résolution afin de présenter la situation et la facturation reçue de la ville de Salaberry-de-

Valleyfield, et ce, dans l'objectif d'obtenir une réponse quant au responsable de cette facturation ;

- Que tous les documents se rapportant à ce dossier soient également transmis au ministère de la Sécurité publique (911) afin de faciliter l'analyse du dossier, et ce, selon les demandes qui seront formulées par le Ministère à la Municipalité.

Adoptée

2019-05-16-132

#### **MANDAT - LIGNAGE DES RUES**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka doit procéder au lignage de ses rues ;

**CONSIDÉRANT** le prix soumis par Marquage Traçage Québec au montant de 10 424,87 \$ plus les taxes applicables, pour le lignage de toutes les rues de la municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** des crédits sont prévus au budget au poste budgétaire 02 35 500 640 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Mario Archambault

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka mandate *Marquage Traçage Québec* pour procéder au lignage de toutes les rues de la municipalité, de 10 424,87 \$, plus les taxes applicables et que ce montant soit pris au poste 02 35 500 640.

Adoptée

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune personne n'est présente à la séance extraordinaire.

#### **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de la séance. Il est 18 h 43.

(original signé)

Caroline Huot  
Mairesse

(original signé)

Maxime Boissonneault  
Directeur général et secrétaire-  
trésorier

(original signé)

Julie Rivard  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière adjointe